

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE

### Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

# Exercice 2016

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

*Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

## **Table des matières**

1. Caractérisation technique du service .....	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service .....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) .....	3
1.4. Nombre d'abonnés.....	4
1.5. Volumes facturés.....	5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents.....	5
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	7
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	7
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	8
2.1. Modalités de tarification .....	8
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) .....	9
2.3. Recettes .....	9
3. Indicateurs de performance .....	11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	11
3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	14
4. Financement des investissements.....	14
4.1. Montants financiers .....	14
4.2. Etat de la dette du service.....	14
4.3. Amortissements .....	14
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ..	14
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	17
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	17
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs .....	18
7. Annexes	
7.1 délibérations.....	
7.2 bilan 24 heures - station d'épuration - Assistance technique du Département .....	
7.3 suivi milieu naturel - Rive Environnement .....	

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **communal** par la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE.

Compétences liées au service :

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>

Le territoire desservi par le service communal d'assainissement collectif est la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE, le secteur du Bourg élargi essentiellement.

Il n'existe pas de CCSPL (Commission Consultative de Services Publics Locaux).

Le schéma directeur et le zonage d'assainissement, soumis à enquête publique fin 2012, a été approuvé par le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE en date du 7 novembre 2013, par délibération n°53/2013.

Le règlement du service assainissement collectif a été approuvé le 11 décembre 2006 par le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE et a fait l'objet d'une dernière mise à jour le 4 mars 2016.

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **régie**.

## 1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **353 habitants au 31/12/2016** (335 au 31/12/2015).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **174 abonnés au 31/12/2016** (164 au 31/12/2015).

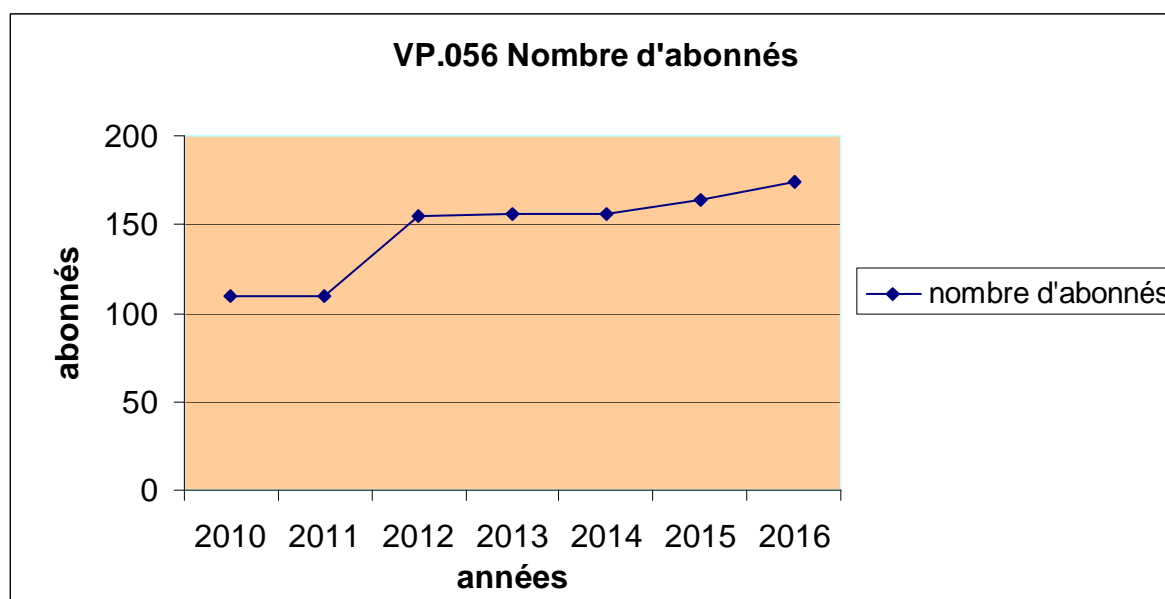
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	164	174	-	174	6,1 %
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>174</b>	<b>-</b>	<b>174</b>	<b>6,1 %</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 400.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **34,80 abonnés/km au 31/12/2016** (32,80 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,03 habitants/abonné au 31/12/2016** (2,04 habitants/abonné au 31/12/2015).

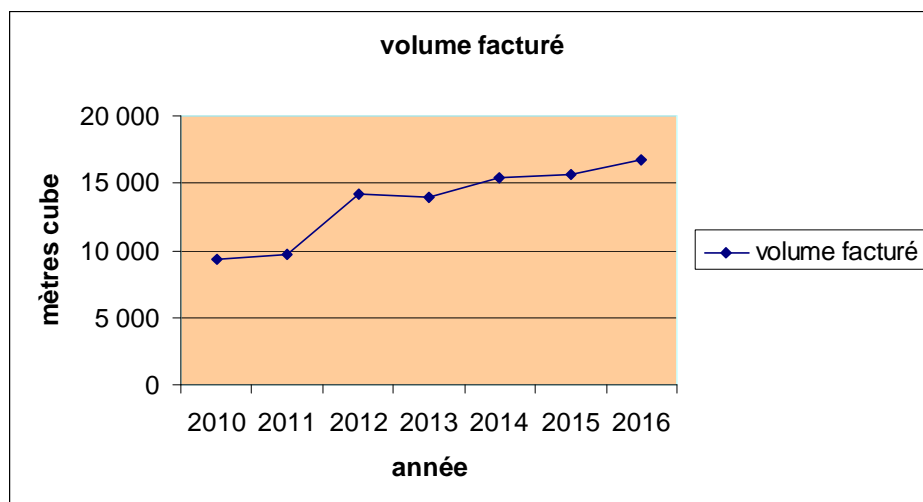


## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	15 610	16 752	7,3 %
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	15 610	<b>16 752</b>	<b>7,3 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Aucun effluent n'est importé ou exporté par le service assainissement collectif de la commune de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE.

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Il n'y a aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de 6,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de **6,5 km** (5 km au 31/12/2015). Le réseau de collecte des eaux usées est uniquement séparatif, c'est-à-dire qu'il ne collecte que les eaux usées et non pas les eaux pluviales.



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU), d'une capacité de 800 EH, qui assure le traitement des eaux usées.

**STEU N°1** : Station d'épuration SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE  
Code Sandre de la station : 060938405001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/05/2006							
Commune d'implantation				SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE (38405)							
Lieu-dit				La Tuilerie							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				800							
Nombre d'abonnés raccordés				174							
Nombre d'habitants raccordés				353							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				160							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du		08/02/2002							
		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du		05/07/2001							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		canal de l'Herretang							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)									
DBO <sub>5</sub>		25									
DCO		90									
MES		30									
NGL		-									
NTK		-									
pH		-									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		7,8									
Pt		-									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/09/2016	OUI	2,30	98,5 %	51	88,7 %	2,1	99,5 %	33,33	32,2 %	6,1	26.23 %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

## **1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

1.10.1. *Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration*

1.10.2. *Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration*



Aucune boue n'a été produite ni évacuée depuis la mise en service de la station d'épuration. Le système d'épuration type lit de macrophytes préconise un curage des boues accumulées sur la surface des lits, tous les dix à vingt ans.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	Prix au m <sup>2</sup> pour habitations nouvelles et extensions Tarif indexé sur l'état de l'installation ANC pour les habitations existantes (voir délibération en annexe)	<b>Prix au m<sup>2</sup> pour habitations nouvelles et extensions Tarif indexé sur l'état de l'installation ANC pour les habitations existantes (voir délibération en annexe)</b>
Participation aux frais de branchement	Frais réels	<b>Frais réels</b>

(1) cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	28,00 €	<b>36,00 €</b>
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
De 0 à 500 m <sup>3</sup>	1,15 €/m <sup>3</sup>	<b>1,20 €/m<sup>3</sup></b>
à partir de 501 m <sup>3</sup>	1,10 €/m <sup>3</sup>	<b>1,15 €/m<sup>3</sup></b>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	<b>0 %</b>
<b>Redevances</b>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	<b>0,16 €/m<sup>3</sup></b>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28/11/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant la tarification des prestations des employés communaux.
- Délibération du 12/06/2015 effective au 16/06/2015 reconduisant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et instaurant la PFAC « assimilés domestiques ».
- Délibération du 13/06/2007 effective à compter du 28/06/2007 fixant la participation aux frais de branchement.

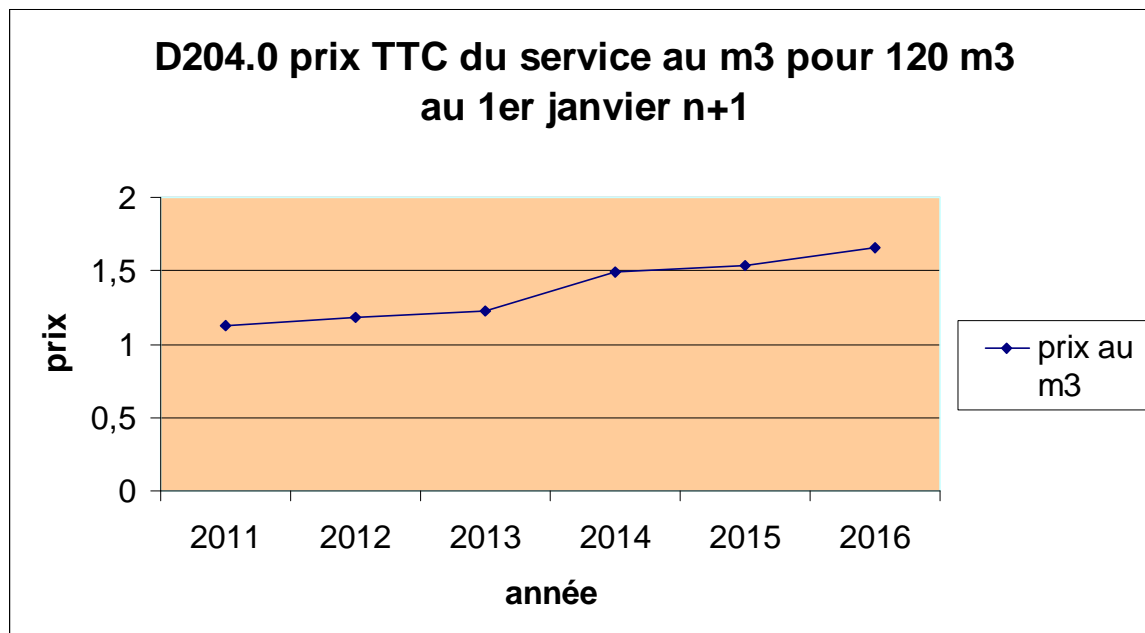


## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	28,00	<b>36,00</b>	<b>28,60 %</b>
Part proportionnelle	138,00	<b>144,00</b>	<b>4,30 %</b>
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	166,00	<b>180,00</b>	<b>8,40 %</b>
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	<b>19,20</b>	0 %
VNF Rejet :	-	-	- %
Autre : _____	-	-	- %
TVA	-	-	- %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	19,20	<b>19,20</b>	0 %
<b>Total</b>	185,20	<b>199,20</b>	<b>7,60 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	1,54	<b>1,66</b>	<b>7,80 %</b>



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle avec **deux acomptes**, le premier au 31/03 et le second au 30/06, chacun représentant 30% du montant total de la facture de l'année précédente, puis une **facture de solde** au 30/11.

Les volumes facturés au titre de **l'année 2016 sont de 16 752 m<sup>3</sup>** (15 610 m<sup>3</sup> en 2015).

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €
Redevance eaux usées usage domestique	24 278,61 €	<b>27 146,00 €</b>
<i>dont abonnements</i>	4 864,53 €	<b>5 055,57 €</b>
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<i>dont abonnements</i>	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Recette pour boues et effluents importés	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Régularisations (+/-)	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Total recettes de facturation	24 278,61 €	<b>27 146,00 €</b>
Recettes de raccordement	16 380,00 €	<b>2 000,00 €</b>
Prime de l'Agence de l'Eau	4 085,91 €	<b>4 985,09 €</b>
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Recettes liées aux travaux	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Contribution exceptionnelle du budget général	12 500,00 €	<b>7 500,00 €</b>
Autres recettes (préciser)	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Total autres recettes	32 965,91 €	<b>14 485,09 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>57 244,52 €</b>	<b>41 631,09 €</b>

**Recettes globales :** Total des recettes d'assainissement au **31/12/2016 : 27 146,00 €** (24 278,61 € au 31/12/2015).

## **3. Indicateurs de performance**

### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

**Pour l'exercice 2016**, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **43,5 %** des 400 abonnés potentiels estimés (l'estimation des abonnés potentiels au réseau d'assainissement collectif se base sur le nombre d'abonnés des zones référencées en assainissement collectif au schéma de zonage augmenté de prévisions de développement d'urbanisme. Cette population ne correspond pas à la population de la commune puisque une bonne partie du territoire est en zone d'assainissement autonome.) Il était de 41% en 2015.

### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **100 pour 2016** (100 pour 2015)

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	95 %	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	95 %	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>100</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La station d'épuration de SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE est une station par filtres plantés de roseaux. Il est préconisé de curer les boues qui se trouvent à la surface des lits **tous les 10 à 20 ans**. Aujourd'hui, l'épaisseur des boues est bien en deçà de l'épaisseur attendue et aucune opération de curage et d'évacuation n'est envisagée. Ceci s'explique aussi, car la station d'épuration ne fonctionne pas à sa capacité maximum.

Une mesure et une analyse des boues ont été réalisées le 4 avril 2016, par le service d'assistance technique du Conseil Départemental de l'Isère, en charge habituellement du bilan 24h (document en annexe).

Même si l'accumulation des boues n'est pas très importante sur le site, il paraissait important de vérifier la teneur en cuivre des boues.

Lorsqu'elles sont évacuées, les boues peuvent suivre la filière de l'épandage en agriculture, mais si elles sont trop chargées en cuivre, il faut les incinérer, ce qui nécessite un budget plus important.

Les boues se sont avérées règlementairement compatibles avec un recyclage en agriculture, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 156,00 €	127 043,60 €
Montants des subventions en €	0 €	35 000,00 €

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	677 256,00 €	1 057 747, 39 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	27 752,76 €
	en intérêts	32 136,59 €

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de **16 750,11 €** (16 481,00 € en 2015).

### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Des travaux de restructuration des réseaux humides du hameau des Nesmes – phase 2 sont prévus sur 2017, ce projet s'inscrit dans la continuité de la phase 1, réalisée en 2010.

Un réseau d'assainissement collectif vient répondre aux difficultés des usagers pour une mise en conformité de leur assainissement autonome, dans un habitat dense, sans beaucoup de possibilités.

Le montant prévisionnel TTC du projet pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est de 305 880,00 €.

#### **4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Des travaux ponctuels sont à réaliser :

- pose de clapets anti-retour sur les évacuations du trop plein et de la sortie de la station d'épuration,
- réfection d'une pompe à la station de relevage du Foyer de vie.

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2016, le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances.

### **5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



La commune de Saint-Joseph-de-Rivière ne mène aucune opération dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	335	<b>353</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	<b>0</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	<b>0</b>
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,54 €	<b>1,66 €</b>
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	41 %	<b>43.50 %</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100	<b>100</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0	<b>0</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	<b>0,00 €</b>